

AVIS SUR LES PROJETS DE RESEAU DU GRAND PARIS ET D'ARC EXPRESS

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article III de la loi du 3 juin 2010,

Vu l'article 4 du décret du 28 septembre 2010,

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Commission nationale du débat public, invitant entres autres les communes et établissements publics de coopération intercommunale à participer au débat public portant sur le projet de Réseau de transport public du Grand Paris et Arc express,

Vu les projets de réseau du Grand Paris et d'Arc express,

Considérant que, bien que situés essentiellement au cœur de l'agglomération francilienne, ces projets auront des conséquences sur la vie des Seine-et-Marnais.

Demande

- Que les investissements nécessaires à ces projets et que les coûts de fonctionnement n'affectent pas la modernisation, l'amélioration et le développement des transports collectifs en direction des secteurs non concernés par ces réseaux, et notamment pour la Seine-et-Marne et notre territoire.
- Que ces réseaux amélioreront le déplacement des Seine-et-Marnais vers la petite couronne avec des correspondances optimales entre les différents réseaux et notamment les lignes existantes (RER A, B, D et E ; Transilien K, P et R ; TER).
- En l'absence de ses assurances le conseil communautaire donne un avis défavorable aux projets tels qu'ils sont présentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2010

Le Président,

Gilbert LECONTE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 24/12/2010
Et publication ou
notification
le 24/12/2010
Le Président

